

LE
PROCÈS D'UNE NATION

(Les Roumains de Transylvanie)

BCU Cluj / Central University Library Cluj

PAR

Jean d'ARGES

PARIS
IMPRIMERIE G. PELLUARD
212, RUE SAINT-JACQUES, 212

—
1894

565.

LE

PROCÈS D'UNE NATION



(Les Roumains de Transylvanie)

PAR

BCU Cluj / Central University Library Cluj
Jean d'ARGES

PARIS

IMPRIMERIE G. PELLUARD

212, RUE SAINT-JACQUES, 212

—
1894

BCU Cluj-Napoca



RBCFG201802163

LE PROCÈS D'UNE NATION



Quand ces pages auront vu la lumière, à Klausenbourg (Cluj) en Hongrie, un fait inique se passe : quelques jurés Magyars jugent **25** accusés qui composent le Comité exécutif du parti National roumain de Transylvanie, un peuple entier est devant la barre de la justice magyare, accusé de *haute trahison contre l'unité de l'État magyar*.

Quelle est l'accusation ? Quel est leur crime ?

C'est à cette question que nous voulons répondre dans cette brochure, pour faire ressortir une monstruosité politique, pour montrer comment, à la fin du **XIX^e** siècle, au centre même de l'Europe, une nation entière est étouffée, tout un peuple est opprimé par les Hongrois.

Le procès de *haute trahison* qui vient de commencer lundi 7 Mai, est-il légal, et quel est le but poursuivi par les Magyars ?

On connaît très bien quelle est la situation des populations en Hongrie, et comment le principe des nationalités est appliqué par un peuple dont les descendants sont « des compagnons d'armes du *Fléau de Dieu* » (1). Pour être plus explicite, et pour ne pas être accusé de partialité, nous reproduisons une statistique faite par un journal français, le *Journal des Débats*.

La voici :

« Si nous prenons le nombre de tous les Roumains, nous verrons qu'il s'élève à 12 millions. Il y en a 6 millions et plus dans le royaume, et à peu près 6 autres en dehors du royaume. En Bessarabie, il y en a plus de 1 million ; en

(1) *Le Nord* du 10 Février 1894.

Bucovine, 1/2 million ; en Hongrie, 3 millions, et dans la péninsule balkanique, 1 million. »

Et plus loin elle continue :

« Les habitants des 26 comitats de l'Est de la Hongrie, dont l'étendue est de plus du tiers de la Hongrie et la population juste le tiers de sa population totale, se divisent comme il suit, sous le rapport de la nationalité : 1,827,691 Magyars et 3,960,888 non Magyars. Les Magyars n'y sont donc pas même pour le tiers, en présence d'environ trois quarts de non Magyars. Parmi ces non Magyars, il y a 2,575,900 Roumains et 1,384,988 non Roumains ; les premiers y sont donc pour près de la moitié de la population entière.

« Si nous restreignons le cercle, en éliminant les trois comitats limitrophes entre la Hongrie et la Transylvanie, ainsi que les trois comitats « seklers » de Transylvanie et si nous ne prenons en compte que vingt comitats, la situation devient encore plus défavorable aux Hongrois.

« Alors nous constatons, sur une étendue de 108,725 kilomètres carrés, juste le tiers du territoire hongrois, 4,969,916 habitants. Parmi ceux-ci, 1,201,959 sont Magyars, c'est-à-dire 24,19 0/0, un quart seulement, tandis que les trois quarts entiers, soit 75,83 0/0, sont non Magyars, à savoir 3,767,975.

« Les non Magyars se divisent en 2,521,620 Roumains et 1,246,337 non Roumains : ceux-ci étant pour plus d'un quart de la population, 25,09 0/0, sont à eux seuls plus nombreux que les Magyars, et les Roumains, étant pour plus de la moitié de la population — 50,74 0/0 — sont deux fois aussi nombreux que les Magyars.

« Voilà la situation telle qu'elle est en réalité. Un tiers à peine de la population de toute la Hongrie tend à détruire la nationalité des deux autres tiers » (1).

(1) *Le Journal des Débats*. Mercredi 31 Janvier 1894 (édition rose).

Ces chiffres suffisent, mais il faut ajouter qu'ils ont été puisés *des statistiques magyares elles-mêmes*, et on peut facilement comprendre la réduction que la mauvaise foi magyare en a faite. Les Roumains de la Hongrie, d'après les statistiques ecclésiastiques de l'Église orthodoxe roumaine, *dépassent le nombre de 3 millions*.

La supériorité numérique des populations non magyares ressort clairement, mais les persécutions des Hongrois deviennent systématiques: ni lois, ni signe de loyauté; fermant les écoles et les lycées nationaux roumains avec la force brutale; instituant des crèches dans lesquelles les enfants de 3 à 6 ans sont dénationalisés; la justice devient une arme de persécution en poursuivant la presse roumaine qui, en quelques années, a eu à subir dix-sept procès suivis de condamnations, amendes et suppressions; la constitution et les lois n'existent plus et des lois spéciales sont fabriquées contre les Roumains; et pour couronner tous ces faits, des scènes de vandalisme et des pillages des maisons et propriétés des Roumains. Cette campagne atroce de magyarisation a pour but d'imposer aux Roumains la langue hongroise, oubliant qu'un de leurs apôtres même, disait: *que le développement de chaque peuple ne peut se faire que dans sa langue nationale*.

Comblée par ces persécutions, la nation roumaine protesta. Elle élit une délégation à la conférence électorale du 20-21 Janvier 1892, pour présenter à S. M. l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie et souverain des Roumains de Transylvanie, un *Memorandum* qui contenait toutes les plaintes de la nation, et les griefs des sujets Roumains contre les persécutions des Magyars. Des nombreuses délégations partirent à Vienne pour présenter ce *Memorandum*, mais elles ne furent point reçues.

Est-elle loyale cette plainte? Était-il constitutionnel ce droit de pétitionner? Oui! et nul ne peut en douter. Ce *Memorandum* contenait les plaintes des sujets à leur sou-

verain. Qu'est-ce qu'il y a d'anti-légal dans cet acte? Ni acte de violence, ni acte de violation des lois existantes, ni aucune révolte tumultueuse; mais seulement une pétition portée par l'organe des chefs.

Revenons au procès qui vient de commencer lundi 7 Mai devant la Cour d'assises de Klausenbourg. Tout le Comité exécutif du Parti national roumain de Transylvanie est accusé de *haute trahison*.

On peut résumer en deux points l'accusation du Procureur magyar et cette *haute trahison* :

1° Les Roumains, auteurs du *Memorandum*, ont revendiqué le droit d'existence pour leur nationalité, opprimée par l'élément magyar; par là, prétend-on, *ils ont attenté à l'unité de l'État hongrois*.

2° Il ne se sont pas adressés au gouvernement de Buda-Pesth, mais directement à l'Empereur-Roi résidant à Vienne, ce qui, encore, dit-on, *est attentatoire à la souveraineté de l'État hongrois*.

Les Roumains ont attenté à l'unité de l'État magyar en adressant à l'Empereur, leur souverain, un mémoire contenant la protestation contre toutes les illégalités commises contre eux par les Hongrois! Les Magyars ont l'absurde prétention de forcer les Roumains à porter leurs plaintes au cabinet de Buda-Pesth.

L'acte d'accusation du Procureur magyar contre le Comité exécutif du parti national roumain est un document d'une grande importance, car il contient le passage incriminé, les lignes de ce *Memorandum*, qui constituent la *haute trahison*. L'acte d'accusation établit la base de ce procès inique.

Écoutez, chers lecteurs, et jugez bien vous-mêmes, si un pareil passage peut fournir aux prisons hongroises des victimes, si ces lignes constituent le crime d'un attentat contre l'unité de l'État magyar. Nous les reproduisons textuellement, pour qu'on puisse voir jusqu'où on pousse la persécution :

« Le droit historique, ainsi que le droit public de la Transylvanie, les lois fondamentales, la *Sanction pragmatique*, assurent l'autonomie de la Transylvanie d'une façon inattaquable et le peuple roumain — surtout après la proclamation de l'égalité des droits en 1848 et après le développement survenu en 1863-1865 dans le droit public — y avait une garantie suprême pour sa vie nationale roumaine à l'avenir et ses aspirations nationales tendaient à cette autonomie.

« Contrairement aux vues politiques qui dominaient pendant une série de siècles, l'autonomie a été annihilée par l'union dans une forme injuste, contraire au droit public et aux droits des éléments libres constituant la Transylvanie, et sans qu'on ait pris en considération sa position ethnique et géographique et son développement spécifique, qui, tous réclament avec insistance cette autonomie.

« Par cet acte, le peuple roumain se sent lésé dans ses droits historiques et nationaux, car :

a) L'union a été prononcée sans que les Roumains y eussent participé sous une forme correspondant à leur nombre et à leur importance dans ce pays — et a été prononcée par une Diète qui était composée de représentants élus sur la base des lois électorales de 1790-1791, ainsi que des lois de 1848, c'est-à-dire sur la base des lois datant du temps d'un sombre féodalisme ;

b) Le peuple Roumain se sent lésé, d'autre part, par cette union, parce que cet acte a été fait en vue d'une fusion, sans considération aux lois qui garantissent l'autonomie de ce pays.

« L'union et son inauguration par l'article 43 de la loi de 1868 constituent une déconsidération évidente de tous les droits du peuple Roumain, comme élément qui compose en une majorité absolue, l'ancienne Transylvanie, ainsi que de toutes les lois fondamentales qui assurent l'autonomie de cette principauté ; elles constituent une complète mise de

côté de l'élément roumain et une injustice au point de vue tant juridique que politique. » (1)

C'est le crime de « haute trahison contre l'unité de l'Etat Magyar » pour lequel les 25 membres du Comité exécutif du parti national roumain de Transylvanie sont traînés devant la justice magyare et seront jetés dans les prisons par la fureur des Hongrois. Jugeons au point de vue du droit : quel code pénal, quelle loi, fusse-t-elle même spéciale, pourrait incriminer ces lignes ? Quelle justice, quel juge pourrait condamner ce passage sincère et loyal ? Personne ! Et pourtant le gouvernement magyar, par la voix de son procureur, traîne devant la barre de la justice — et quelle justice ! — tout un peuple de 3 millions d'habitants. La cour d'assises de Klausenbourg juge depuis lundi 7 Mai une nation entière, elle fait le procès du peuple Roumain, car en accusant et condamnant le Comité national d'un peuple, on juge le peuple lui-même ; on condamne les sujets qui ont élu ce Comité dans lequel ils ont toute confiance. On invente des « délits de presse » pour qu'on puisse faire un procès monstrueux contre les chefs du peuple roumain, à fin de magyariser par la terreur et la violence un peuple qui réclame son droit divin d'existence dans son propre pays.

Quel est-il ce « délit » que le passage reproduit, commet ? Ce passage, ne contient rien autre chose que la discussion loyale des violations commises sur les droits historiques du peuple Roumain, garantis par l'Empereur lui-même ; ce passage qui ne prêche ni la révolte, ni des moyens de violence, mais contenant seulement la juste et loyale plainte d'un peuple à son Souverain, qui discute une question de droit public et constitutionnel. Quel est le délit ? Il n'y a point de délit, mais il y a vengeance atroce, il y a persé-

(1) *Programmes politiques des Roumains de la Transylvanie et de la Hongrie, suivis du Memorandum, etc...* Bucarest 1894. Pages 15 et 16.

tion contre un peuple loyal et fidèle à sa patrie. C'est un prétexte inventé par le gouvernement magyar pour jeter dans les prisons les chefs du peuple roumain, pour frapper le Comité national roumain, afin de séparer, pour quelque temps le peuple de ses vaillants conducteurs, pour qu'on puisse le magyariser plus facilement. Ce moyen ne réussira point, car le peuple roumain est fort et puissant ; il a su lutter pendant plus de dix siècles contre toutes les hordes barbares que l'Asie envoyait en Europe, il saura résister à cette machination des Magyars. La justice magyare ne pourra nullement étouffer les cris et les luttes des Roumains, sinon d'éveiller davantage l'instinct national chez un peuple atrocement opprimé.

Les plaintes des Roumains sont justes et voilà comment les caractérise un ancien ministre français, M. Flourens :

« Les prétentions des Roumains sont des plus justes et des plus modérées et telles que l'on s'étonne, en les lisant, qu'à la fin du XIX^e siècle, un peuple Européen soit encore réduit à réclamer l'exercice de droits aussi essentiels et incontestables.

« Les Roumains de Transylvanie ne font pas de l'irréden-tisme comme les Italiens du Trieste et du Trentin. Ils ne poursuivent pas leur réunion avec leurs frères de la Roumanie indépendante. Ils ne menacent pas, comme jadis les Hongrois, de se séparer violemment de la monarchie autrichienne s'il n'est pas fait droit à leurs légitimes revendications et de faire appel à l'insurrection ou au concours de l'étranger.

« Leur attitude est beaucoup plus modeste et beaucoup plus correcte, et pourtant leurs hautains dominateurs, oubliant leur passé le plus récent et leurs conflits de la veille avec les prérogatives de la dynastie des Habsbourg, veulent les décréter tous d'accusation, les poursuivre et les condamner pour crime de haute trahison.

« Les petits-fils des colons Romains, toujours disciplinés par atavisme, se bornent à demander l'égalité des droits électoraux, le libre accès aux charges et fonctions publiques, le respect de leur foi religieuse, le libre usage de la langue maternelle, dans les actes publics et devant les cours et tribunaux, et son libre enseignement dans les écoles.

« Ils ne demandent à bénéficier de ces quelques concessions que dans les provinces et localités où ils forment la très grande majorité ou, pour parler plus exactement, la presque totalité de la population. » (1)

Revenons à une autre question pour montrer comment la justice magyare sait juger et inventer des accusés.

Le *Memorandum*, dont on a trouvé un passage pour servir de base à ce procès scandaleux, est rédigé et souscrit par cinq (5) personnes. Les signataires sont cinq membres élus par les représentants de tout le peuple roumain de Transylvanie. L'original de ce *Memorandum*, présenté en 1892 à S. M. l'Empereur d'Autriche, portait à la fin les lignes suivantes : (2)

« Le comité désigné par l'Assemblée générale des représentants de tous les électeurs roumains de la Transylvanie pour la présentation du *Memorandum* : D^r Jean RATZIU, président. — G. Popp de BASESCI, vice-président. — Eugène BROTE, vice-président. — D^r Basile IUCACIU, secrétaire général. — Septimiu ALBINI, secrétaire.

Que faut-il donc en conclure? Que seulement ces cinq personnes peuvent prendre la responsabilité de tout le contenu du *Memorandum* dont fait partie le passage incriminé. Ce sont eux les coupables de cet imaginaire « délit de presse » inventé par l'État magyar. Comment accuse-t-on tout le Comité exécutif du parti national roumain, pour un acte dont

(1) *Le Nord* du 10 Février 1894.

2) *Mémoire*, op. cité plus haut, page 46.

cinq personnes seulement sont responsables ? Il est vrai que les cinq signataires font partie du Comité exécutif qui se compose de 25 membres, mais les autres 20 *membres du Comité*, pourquoi sont-ils compris dans l'accusation ? De quel acte sont-ils coupables les autres 20 membres qui n'ont point signé le *Memorandum* ? Quelle est la cause de cette inique accusation ? Elle est bien évidente : Le gouvernement magyar ne poursuit pas purement et simplement un délit de presse, mais il veut bien condamner tout le Comité du parti national roumain de Transylvanie. Le gouvernement magyar ne juge pas les auteurs du *Memorandum*, mais bien les vaillants chefs du peuple roumain ; le gouvernement magyar n'incrimine pas quelques lignes d'une loyale plainte, mais il veut bien étouffer par une force brutale tout un peuple qui réclame l'application juste des lois et des droits acquis et la liberté nationale dans son propre pays.

Quel code pénal et quelle justice poursuivent-ils et condamnent tout un comité de 25 membres pour un acte dont seulement cinq autres sont responsables ? C'est la justice magyare, ce sont les jurés magyars qui accusent et font le procès d'une nation entière. Le but poursuivi par les Magyars ne réussira point. Les 25 membres seront condamnés et emprisonnés, mais le peuple a élu un autre Comité et la lutte sera plus acharnée, plus violente contre ces oppresseurs, ces magyarisateurs des nationalités deux fois plus nombreuses qu'eux, contre ces Hongrois qui ont comme devise : *La Hongrie deviendra magyare ou ne sera pas*. Non ! les Roumains ne deviendront pas Magyars et resteront les mêmes fils des Romains d'autrefois ; ils resteront là où Trajan les a mis pour garder et porter durant les siècles la gloire de la brillante, par puissance, race latine. Les prisons seront comblées d'héros nationaux, mais le peuple roumain saura vaillamment défendre son existence et l'existence de la race latine. Les descendants d'un peuple asiatique ne pourront

jamais faire périr les petits-fils d'un peuple qui fut jadis le conquérant du monde, des Romains, et la race latine ne s'inclinera pas sous les coups des Magyars.

Revenons et jetons un coup d'œil rétrospectif pour analyser le patriotisme hongrois envers S. M. l'Empereur d'Autriche, le dévouement des Magyars pour la monarchie hasbourgienne; voyons qui sont des révolutionnaires et qui portent atteinte à l'unité de la Monarchie, les Roumains ou les Magyars ?

Les faits historiques parlent eux-mêmes et nous tâcherons de les résumer.

Ce sont les Hongrois qui, en 1848, se révoltèrent contre le *despotisme* autrichien -- d'après leur propre langage -- et avec une force rebelle voulurent conquérir les autres populations non magyares, pour créer un propre Etat, en ayant comme devise ; *Annexion ou mort*. Ce sont eux, les Hongrois, qui le 15 avril 1849, rédigèrent une proclamation révolutionnaire prononçant la déchéance des Hasbourg et proclamèrent une République hongroise sous les ordres de Kossuth. Ce sont eux, les mêmes Hongrois qui attentèrent à la monarchie Austro-Hasbourgienne, non par une lutte loyale, mais par violence et avec la main armée, se révoltant en masse contre l'Etat monarchique. Cette révolution hongroise de 1848-49, très bien caractérisée par un Français, M. Balleydier, qui parlant d'elle, dit que *loin d'être démocratique, elle a présenté dans toutes ses phases un caractère de féodale aristocratie*. Ce sont eux, les Magyars qui, par la voix d'un de leurs conducteurs, négociaient en 1867 un malheureux et révoltant compromis; *Gardez vos hordes et nous garderons les nôtres*, aurait dit le comte de Beust à Déak, en désignant ainsi les autres nationalités de l'Empire: les Roumains, Saxons, Serbes, Croates, etc.

Aujourd'hui les Magyars, paraissent oublier ces procédés révolutionnaires et leur révolte armée ils accusent les

Roumains du crime de *haute trahison contre l'unité de l'Etat magyar*, par ce qu'ils ont présenté en 1892 à S. M. l'Empereur un *Memorandum* contenant leurs loyales plaintes. Aujourd'hui ils oublient que leur chef Kossuth n'a point reconnu l'Empereur d'Autriche, et ils approuvent par des manifestations tumultueuses les actes de ce révolté contre la monarchie austro-hongroise. Aussi, aujourd'hui protestent-ils sourdement contre la dynastie impériale autrichienne. Ne sont-ils pas des révolutionnaires ? Ils n'ont qu'à regarder leurs actes d'il y a trente ans, et ils pourront bien voir le miroir de leur dévouement envers la Couronne autrichienne. Et ces mêmes Magyars accusent aujourd'hui un peuple fidèle à la dynastie.

Laissons la parole à une voix française, pour qu'elle juge les actes de ces Magyars oppresseurs, et les révolutionnaires d'autrefois :

« . . . Les patriotes « Magyars » avaient décidé dans leur cerveau que sur tout le territoire du royaume de Saint-Etienne, Magyars, Ruthènes, Roumains, Croates, Serbes, Slovaques, Saxons, Israélites, ne formeraient plus qu'une seule nation, parlant la même langue, soumise aux mêmes lois. Ce rêve était d'autant plus insensé que les Magyars, que l'on intitulait la nationalité dominante de l'Etat, et dont on voulait imposer la langue, ne sont que cinq millions sur une population totale de quinze millions, et que leur idiome, d'origine ouralo-altaïque, n'a de congénère en Europe que celui des Turcs, des Finnois du grand-duché de Finlande et des Lapons. Ce rêve n'était pas seulement insensé, il était encore coupable, car c'est au nom de leur nationalité opprimée que les Magyars protestaient contre la tyrannie de la bureaucratie viennoise, et eux-mêmes mirent immédiatement toutes les forces dont ils pouvaient disposer au service d'une bureaucratie encore plus rigoureuse pour les nationalités qui leur étaient soumises. »

Et pour conclure, une juste remarque de M. Frédéric Amouretti, l'auteur de ces lignes :

« Lorsque tous les opprimés se soulèveront contre lui, ce sera bien autre chose. Et alors le chef de ces opprimés n'aura qu'à rééditer les discours de Kossuth contre la tyrannie viennoise pour flétrir devant l'Europe les excès de la tyrannie magyare » (1).

Les nationalités opprimées par la tyrannie magyare, n'ont qu'à imiter les luttes des Hongrois eux-mêmes pour conquérir leurs droits et leur liberté. Ils n'ont qu'à protester contre les persécuteurs avec les mêmes paroles que les Hongrois ont protesté contre la monarchie autrichienne. Les Magyars se sont soulevés en 1848-1849 contre la prétendue tyrannie autrichienne, les nationalités opprimées protesteront contre l'atrocité magyare si elle continue à s'exécuter.

Le procès de *haute trahison* intenté par les révolutionnaires magyars aux fidèles Roumains, se déroule à Klausembourg ; les 25 membres du comité exécutif du parti national roumain seront condamnés ; les martyrs seront jetés dans les prisons, mais le peuple est vaillant, il luttera avec énergie à défendre ses droits et son pays. Les Roumains de Transylvanie ne périront pas sous les coups des Magyars mais ils sauront défendre leur pays, comme ils ont su le conserver intact pendant des siècles. Si les Magyars ne s'arrêtaient pas et continuaient, le peuple serait dans les limites de ses droits pour défendre son existence et son pays.

La parole est à l'Europe. C'est elle qui décidera, car les complications dont elle sera appelée à juger ne se produiront pas dans les Balkans, où tous les peuples vivent en

(1) *Revue bleue*. N° 13. 31 Mars 1894, pages 399 et 401.

paix, ayant leurs droits ; mais ce sera de ce pays montagneux de la Transylvanie, où tout un peuple de 3 millions est exterminé par les Magyars.

L'Europe doit prendre la défense de ce peuple contre les Magyars, si elle ne veut pas se voir obligée à résoudre la question des nationalités de l'Empire austro-hongrois, par des moyens non prévus.

6 mai 1894.

